



Focus métier

Assistant pharmaceutico-technique

2017

Bassin du Brabant wallon



Table des matières

1. Les secteurs concernés.....	3
1.1. Le secteur des pharmacies d'officine	3
1.1.1. Le contour du secteur.....	3
1.1.2. Le marché du travail.....	3
1.1.3. Caractéristiques du secteur.....	5
a. Nombre de pharmacies	5
b. Concurrence	6
c. Prix des médicaments	6
1.2. Le milieu hospitalier	6
2. Le métier d'assistant pharmaceutico-technique.....	7
2.1. Activités-clé	7
2.2. Grappe métier sectoriel	8
2.3. Diverses spécificités du métier.....	9
a. Profession protégée et agrément	9
b. Horaire de travail.....	9
c. Rigueur, hygiène et confidentialité	9
d. Conditions salariales.....	10
e. Evolution professionnelle.....	10
3. Les demandes et opportunités d'emploi en Brabant wallon	11
3.1. Opportunités d'emploi	11
3.2. Demandes d'emploi	12
4. L'offre d'enseignement et de formation.....	12
4.1. Enseignement ordinaire	12
4.2. Enseignement de promotion sociale.....	13
4.3. Bachelier	13
5. Acteurs-clés	13
6. Recommandations.....	14
7. Bibliographie.....	15

1. Les secteurs concernés

Les assistants pharmaceutico-techniques travaillent principalement dans les pharmacies d'officine. On en retrouve également dans les pharmacies des milieux et dans les parapharmacies.

1.1. Le secteur des pharmacies d'officine

1.1.1. Le contour du secteur

« Le secteur se divise en deux grands types de pharmacie : les pharmacies appartenant à un groupement de type 'coopérative' et les pharmacies indépendantes. Un troisième type de pharmacie est également bien présent en Brabant wallon. Il s'agit de groupes de pharmacies dont la gestion est de type 'familial' puisqu'ils ont été créés par un ou plusieurs pharmaciens indépendants qui ont développé et gèrent plus d'une officine »¹.

Selon l'Association Pharmaceutique Belge (APB)², début 2015, la Belgique comptait 4.950 pharmacies pour 11 millions d'habitants, soit 1 pharmacie pour 2.150 habitants.

En Brabant wallon, on estime le nombre d'officines à 160.

Parmi les groupes présents en Brabant wallon, dont les groupes familiaux, on retrouve EPC Familia (12 pharmacies sur le territoire), Multipharma (9 pharmacies), Pharmacie Servais (13), Lloyds Pharma (5), Tamiphar (4), Pharmacie De Vriese (3), et Europhar (1).

Aux côtés des pharmacies, les parapharmacies ont fait leur apparition. Il s'agit de commerce de produits de soins et d'hygiène. Elles ne peuvent vendre de médicament. En Brabant wallon, le Groupe Medicare Market a ouvert deux parapharmacies (Medi Market) à Nivelles et à Waterloo et le groupe Multipharma également deux parapharmacies (iU) à Nivelles et à Louvain-la-Neuve.

1.1.2. Le marché du travail

Evaluer l'emploi dans le secteur n'est pas aisé, étant donné les statuts de salarié et d'indépendant qui se côtoient, et la diversité de composition des officines :

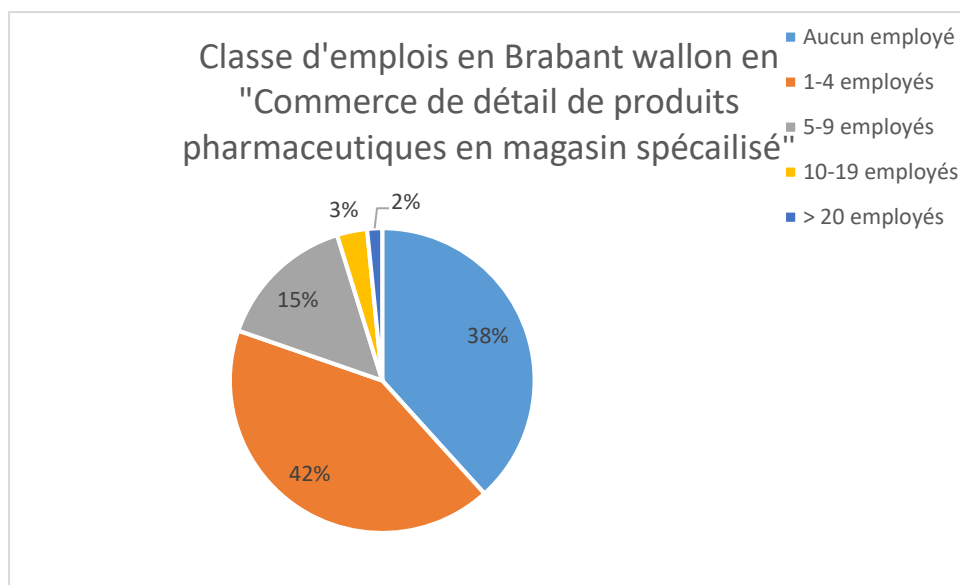
- Dans les grands groupes, l'ensemble du personnel des officines est salarié (y compris les pharmaciens titulaires).
- Dans les pharmacies indépendantes, on retrouve généralement un pharmacien titulaire indépendant. Cependant, depuis 2009, le co-titulariat est possible. Cela permet à une pharmacie de compter deux pharmaciens titulaires. Notons également

¹ CSEF Brabant wallon « Le Profil-Métier Assistant pharmaceutico-technique », Mai 2014

² APB, « la Pharmacie, Nombre de Pharmacie », <http://www.apb.be/fr/corp/sante-publique/la%20pharmacie/Pages/nombre-de-pharmacies.aspx>, site visité en décembre 2017

que le pharmacien titulaire pourrait être employé s'il n'est pas propriétaire de la pharmacie.

- Dans les groupes de type familial, le statut des pharmaciens titulaires varie d'un cas à l'autre.



Remarques : sont reprises les entreprises assujetties à la TVA et non les officines. Une entreprise peut compter du personnel sur plusieurs officines.
Source : Direction générale Statistique - Statistics Belgium.

Parmi les assujettis à la TVA (dont le siège social se situe en Brabant wallon³), 80% emploient moins de 5 personnes ou n'ont pas de personnel.

Ce qui reste toutefois inférieur au

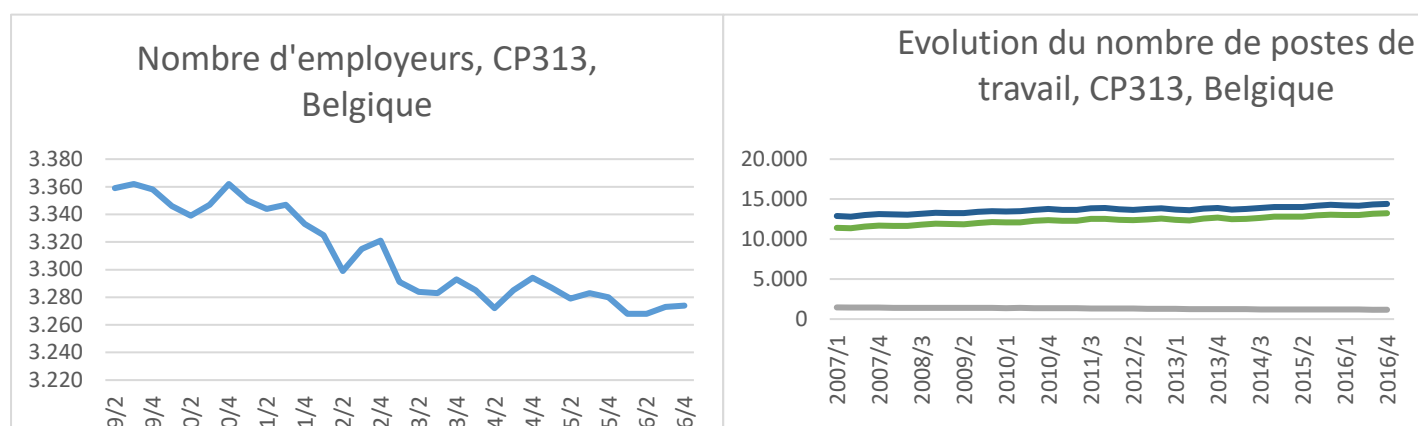
reste de la Wallonie (86%)

Vu le moratoire concernant l'ouverture de nouvelles pharmacies⁴, les pharmacies du Brabant wallon ont tendance à s'agrandir pour répondre à l'augmentation de la population et à ses nouveaux besoins (vieillesse de la population, consommation plus grande de produits cosmétiques, etc.).

³ Parmi les groupes, EPC Familia, Multipharma, Pharmacie Servais n'ont pas leur siège social en Brabant wallon. Les autres groupes ont généralement des pharmacies (et donc du personnel), en dehors du Brabant wallon.

⁴ Cf. Infra p.5

En Belgique, le nombre d'employeurs dans le secteur a, d'un côté, légèrement diminué (2% entre le deuxième quadrimestre 2009 et fin 2016). Ceci s'explique vraisemblablement par le rachat de certaines pharmacies par des groupes, par des fusions et des fermetures de pharmacies, ainsi que par le moratoire sur l'ouverture de nouvelle pharmacie. De l'autre côté, le nombre de postes a augmenté (+12% entre début 2007 et fin 2016). Certaines hypothèses peuvent être avancées : vieillissement de la population, évolutions des besoins et des consommations.



CP313 : Commission paritaire des employés et ouvriers des pharmacies et offices de tarification

Source : ONSS

1.1.3. Caractéristiques du secteur

a. Nombre de pharmacies

« Début 2015, la Belgique comptait 4.950 pharmacies pour 11 millions d'habitants, soit 1 pharmacie pour 2.150 habitants. Notre pays dispose ainsi d'un des réseaux de pharmacies les plus denses d'Europe. Afin 'd'assurer dans un souci de protection de la santé publique, dans toutes les régions du pays, un approvisionnement en médicaments qui soit adéquat, efficace et régulier', l'ouverture de nouvelles pharmacies n'est permise, depuis la loi dite de répartition de 1974, que sur base de critères géographiques et démographiques.

Si l'entrée en vigueur de cette loi a freiné la croissance du nombre de pharmacies, elle n'a pas empêché l'apparition progressive d'une « offre surabondante ». C'est pourquoi un moratoire sur l'ouverture de nouvelles pharmacies a été imposé en 1999. Depuis, du fait de fusions et de fermetures, le nombre de pharmacies ouvertes au public en Belgique est retombé de 5.277 à 4.937. Le moratoire actuel, qui prenait fin en décembre 2014, est prolongé jusqu'à fin 2019. »⁵

⁵Association Pharmaceutique de Belgique, « La pharmacie », <http://www.apb.be/fr/corp/sante-publique/la%20pharmacie/Pages/nombre-de-pharmacies.aspx>

b. Concurrence

La limitation du nombre de pharmacies restreint la concurrence entre les pharmacies. Comme vu ci-dessus, afin de répondre aux nouveaux besoins de la population (vieillesse de la population et évolution des consommations), les pharmacies ont tendance à s'agrandir.

Par contre, une certaine concurrence existe entre les pharmacies indépendantes ou appartenant à un groupe familial, et les pharmacies rattachées à un grand groupe. Ces dernières arrivent généralement à proposer des prix plus bas. En effet, elles ont généralement leur propre grossiste/distributeur⁶ et achètent les produits à un moindre coût.

Il y a déjà cinq ans, certaines pharmacies craignaient la concurrence des parapharmacies. Or, comme vu ci-dessus, le Brabant wallon en compte seulement quatre. Le brabançon reste fidèle à son pharmacien. Il privilégie généralement la qualité des conseils et la qualité du service des pharmacies.

c. Prix des médicaments

Le Ministre de l'économie fixe le prix de vente HTVA de l'entreprise pharmaceutique, la marge de distribution du grossiste et la marge de délivrance par les pharmaciens. Les prix fixés sont des maxima. Les marges dépendent de plusieurs facteurs (médicament remboursable, non-remboursable ou en vente libre ; médicament original, générique ou copié⁷). Pour les médicaments remboursés, il faut également ajouter l'honoraire forfaitaire du pharmacien. Cet honoraire vise à rémunérer les prestations intellectuelles du pharmacien.

Les marges financières possibles sont davantage élevées pour tous les médicaments en vente libre ou non-remboursé.

Aux côtés des médicaments, la vente de produits cosmétiques et paramédicaux n'est pas soumise à ces obligations. Ce sont sur ces produits que les pharmacies peuvent faire le plus de marge.

1.2. Le milieu hospitalier

En Brabant wallon, on compte trois grands hôpitaux/groupes : la Clinique Saint-Pierre d'Ottignies, l'Hôpital de Braine l'Alleud-Waterloo du Centre Hospitalier du groupe Interrégional Edith Cavell (Chirec) et les Centres hospitaliers de Nivelles et Tubize du Groupe Jolimont.

⁶ Intermédiaires entre les industries pharmaceutiques et les pharmacies.

⁷ Un médicament « copié » est une copie de l'original, faite avec l'accord du fabricant du médicament original ; ce dernier peut donc être commercialisé avant la fin de la période de protection du brevet, ce qui n'est pas le cas pour le générique.

Aux côtés de ceux-ci, on retrouve trois établissements spécialisés : le centre neurologique William Lennox⁸ (Ottignies), la clinique du Bois de la Pierre⁹ - Silva Medical (Wavre), le Centre Hospitalier Psychiatrique « Le Domaine »¹⁰ (Braine-l'Alleud).

Dans chacun de ces établissements, se trouve une pharmacie.

2. Le métier d'assistant pharmaceutico-technique

2.1. Activités-clé

L'arrêté royal n°78 du 10 novembre 1967 fixe les actes que le pharmacien peut déléguer à un assistant pharmaceutico-technique :

- La réception et l'enregistrement des prescriptions médicales ;
- La délivrance des médicaments ;
- L'information des patients relative à l'usage adéquat des médicaments et leur sécurité d'emploi ;
- L'enregistrement et l'identification des matières premières (gestion de stocks)
- L'exécution des préparations magistrales ;
- L'information des stagiaires assistant pharmaceutico-technique.

Il est également amené à réaliser et réceptionner des commandes, agencer l'officine (dont la présentation de produits), assurer l'ordre et la propreté, effectuer un travail administratif, collecter les produits périmés, etc.

Les actes réalisés par le pharmacien et par l'assistant sont presque identiques. Il existe quelques exceptions. Par exemple : l'assistant ne peut délivrer de stupéfiant ou de substances euthanasiantes, seul le pharmacien peut réaliser des gardes... Leur travail se différencie essentiellement en termes de responsabilité et d'autonomie. Le pharmacien est responsable des actes pharmaceutiques de l'assistant¹¹ et il doit également l'encadrer. L'assistant doit pouvoir l'interpeller à tout moment.

Grosso modo, l'assistant pharmaceutico-technique en officine et en milieu hospitalier réalise les mêmes actes. Cependant, le travail réalisé se distingue sur plusieurs points :

- En milieu hospitalier, l'assistant n'a pas de contacts avec les patients. Par contre, en officine, ces contacts font vraiment partie du cœur du métier : l'accueil, l'écoute, les conseils, etc.
- En milieu hospitalier, une des tâches principales est la préparation de la distribution des médicaments sur base des prescriptions.

⁸ Hôpital qui se consacre à la réadaptation et à la prise en charge de malades de tous âges souffrant de troubles neurologiques. Il est rattaché à UCL.

⁹ Clinique spécialisée dans la réadaptation et les soins palliatifs et de confort.

¹⁰ L'ULB en est membre.

¹¹ Quelques exceptions : faute intentionnelle, faute lourde, faute légère à caractère habituel.

- Pour les préparations magistrales, certains produits ne sont utilisés qu'en milieu hospitalier. Par ailleurs, de nombreuses préparations réalisées en milieu hospitalier se font en milieu stérile (perfusions, intraveineuse, etc.).

2.2. Grappe métier sectoriel

Que ça soit en officine ou en hôpital, chaque pharmacie compte un pharmacien titulaire¹². C'est celui-ci qui endosse toutes les responsabilités quant à la qualité des médicaments et des produits délivrés. Un pharmacien ne peut être titulaire que d'une seule pharmacie.

Il peut se faire seconder par un ou plusieurs pharmaciens adjoints et un ou plusieurs assistant(s) pharmaceutico-technique(s). Ce(s) dernier(s) doit(vent) toujours être en présence et sous la supervision d'un pharmacien (titulaire ou adjoint) qui lui confie des tâches.

Une pharmacie peut employer jusqu'à trois assistants par pharmacien effectivement présent. En Brabant wallon, la proportion des assistants/pharmaciens dans les pharmacies d'officines est très variable selon une pharmacie à l'autre : certaines pharmacies n'engagent aucun assistant, tandis que, dans certaines autres, les assistants sont majoritaires (ces pharmacies restent minoritaires). La taille de la pharmacie n'influence pas la proportion.

Certaines pharmacies d'officine engagent également des assistants administratifs, des ouvriers polyvalents, etc. Ces personnes ne peuvent être amenées à réaliser des actes pharmaceutiques (préparation, offre en vente, vente en détails médicaments et délivrance de médicaments).

Dans les pharmacies hospitalières, ce sont principalement des pharmaciens qui y travaillent. Dans les grands hôpitaux, on peut en retrouver une dizaine. Le nombre de postes d'assistants pharmaceutico-technique est très limité.

Aux côtés des pharmaciens et assistants pharmaceutico-technique des milieux hospitaliers, travaillent des « magasiniers à la pharmacie »¹³, des « employés à la distribution »¹⁴ et des « aides en pharmacie »¹⁵.

Par ailleurs, les pharmacies peuvent également accueillir provisoirement un stagiaire (pharmacien ou assistant pharmaceutico-technique). En Brabant wallon, les pharmacies

¹² Le co-titulariat est cependant permis depuis 2009. Les activités et responsabilités de chaque titulaire doivent être déterminées préalablement.

¹³ « Objectif général : veiller à la mise à disposition correcte et dans les délais des médicaments, matériels et produits afin de garantir l'approvisionnement en temps voulu, des unités de soins et des services médico-techniques », Institut de Classification de fonctions, 2016

¹⁴ « Objectif général : Distribuer les médicaments, matériels et produits afin de garantir l'approvisionnement, en temps voulu, des unités de soins et des services médico-techniques », Institut de Classification de fonctions, 2016

¹⁵ « Objectif général : Aider les pharmaciens dans l'exécution de leurs tâches afin de garantir le bon fonctionnement, l'ordre et la propreté de la Pharmacie », Institut de Classification de fonctions, 2016

d'officine accueillent davantage de pharmaciens-stagiaires que des assistants pharmaceutico-techniques¹⁶. L'accueil de stagiaire serait plutôt bien ancré dans la culture des officines¹⁷.

2.3. Diverses spécificités du métier

a. Profession protégée et agrément

Le titre d'Assistant pharmaceutico-technique est un titre professionnel protégé. Les personnes doivent répondre à ces trois conditions :

- 1) Être détenteur d'un diplôme de l'enseignement secondaire supérieur ou d'une formation théorique et pratique reconnue d'assistant pharmaceutico-technique ;
- 2) Avoir effectué avec fruit un stage d'au moins 300 heures ;
- 3) Entretenir et mettre à jour leurs compétences professionnelles par une formation continue.¹⁸

De plus, pour exercer cette profession, l'assistant pharmaceutico-technique doit posséder, depuis 2009, un agrément en qualité de praticien d'une profession paramédicale. La demande est à faire au SPF Santé publique.

b. Horaire de travail

Les plages d'horaire des pharmacies ont tendance à s'élargir. De nombreuses pharmacies sont ouvertes, en semaine, de 8h30 à 18h30, voire 19h, et le samedi matin. Vu que l'assistant pharmaceutico-technique ne peut prester plus de 38h par semaine et 9h par jour, il est fréquent que son horaire soit coupé pour qu'il soit présent aux heures de plus grande affluence. En raison de la flexibilité demandée, les pharmacies privilégient généralement du personnel local.

c. Rigueur, hygiène et confidentialité

Légalement, l'assistant pharmaceutico-technique travaille sous la responsabilité d'un pharmacien. En pratique, le pharmacien n'a pas la possibilité de surveiller tous les actes de l'assistant. Dans les faits, l'assistant a une grande responsabilité car son travail a directement trait à la santé des personnes. Une mauvaise délivrance ou de mauvais conseils pourraient provoquer de lourdes conséquences. Ses tâches demandent une grande rigueur.

Vu que l'assistant est en contact avec les patients et qu'il est amené à exécuter des préparations magistrales, l'hygiène est indispensable à la fonction.

¹⁶ Sur les 30 stagiaires recensés dans le sondage, 27 étaient des pharmaciens-stagiaires.

¹⁷ Dans le sondage, ¾ des officines ont accueilli un stagiaire ces 5 dernières années.

¹⁸ AR du 05 février 1997

Par ailleurs, ayant accès aux dossiers des patients, aux prescriptions, etc. l'assistant pharmaceutico-technique est tenu à la confidentialité.

Vu les différentes exigences liées à la fonction, le travail génère une pression psychologique. La déontologie est primordiale dans cette fonction.

d. Conditions salariales

Les assistants pharmaceutico-techniques travaillant en officine sont rattachés à la CP313 (Commission paritaire des employés et ouvriers des pharmacies et offices de tarification) et ceux exerçant en milieu hospitalier font généralement partie de la CP330 (Commission paritaire des établissements et des services de santé). Les barèmes de référence y sont différents.

Les barèmes de la CP313 ne sont pas très élevés. Les assistants pharmaceutico-techniques sont visés par les catégories III et IV de la classification définie par la convention collective de travail. C'est l'employeur qui décide du passage à la IV^e catégorie. Le barème de base d'un assistant pharmaceutico-technique sans ancienneté est de 1715.07€ brut. Avec 40 ans d'expérience, le barème s'élève à 2334.78€ brut en catégorie IV. Les barèmes sont des minima, l'employeur reste toujours libre de payer davantage le travailleur ou de lui octroyer certains avantages.

Les barèmes sont plus élevés que dans la CP330. Cependant, les barèmes varient d'une sous-commission paritaire à l'autre. Le barème varie en fonction du type d'établissement. Une harmonisation est cependant en cours. Elle a commencé par une classification des fonctions.

Dans la sous-commission des hôpitaux privés, le barème pour le personnel technique et paramédical possédant un diplôme de l'enseignement technique secondaire supérieur (grade de laborant) varie actuellement entre 2.189,73€ brut et 3.528.41€ (à partir de 27 ans d'ancienneté). Notons cependant que cette sous-commission propose des conditions plus avantageuses que d'autres sous-commissions.

e. Evolution professionnelle

Les évolutions professionnelles sont très limitées pour un assistant pharmaceutico-technique. En effet, il travaille toute sa carrière sous la responsabilité et en présence d'un pharmacien, sauf en cas de réorientation.

3. Les demandes et opportunités d'emploi en Brabant wallon

3.1. Opportunités d'emploi

Selon le Cerpan (Cercle Royal Pharmaceutique de l'arrondissement de Nivelles), le métier d'assistant pharmaceutico-technique en Brabant wallon est un métier en pénurie. Cette pénurie est à la fois quantitative et qualitative. La pénurie quantitative serait spécifique au bassin car c'est le seul qui ne propose pas de filière de formation/d'enseignement. Or, les officines, principaux employeurs, privilégient les emplois locaux en raison des conditions de travail. D'un autre côté, les employeurs éprouvent des difficultés à trouver de la main d'œuvre compétente, malgré l'agrément nécessaire à l'exercice de la profession. Selon le sondage réalisé en octobre¹⁹, l'IBEFE constate qu'il s'agit d'un manque de connaissances, de savoir-faire, et de savoir-être. Généralement, au terme d'une formation, seulement quelques diplômés se démarquent.

On observe peu d'offres d'emploi qui transitent par le Forem : quatre ont été recensées en Brabant wallon en 2016 et 79 en Wallonie²⁰. Dans notre sondage, aucune des pharmacies ayant engagé²¹ ou désirant engager²² n'a pris ou désire prendre contact avec le Forem. Elles sont davantage enclines à prendre contact avec le Cerpan pour leurs futurs engagements. Une collaboration entre le Cerpan et le Forem pourrait être envisagée.

Sur les 29 pharmacies ayant répondu à l'enquête d'octobre 2017, 6 (20%) ont engagé des assistants pharmaceutico-techniques.

Des opportunités d'emploi sont à prévoir dans les officines dans les années à venir : un tiers des pharmacies interrogées désirent engager dans les trois ans à venir ; parmi celles-ci presque 2/3 veulent engager des assistants pharmaceutico-techniques²³.

Par contre, les opportunités d'emploi en milieu hospitalier semblent assez restreintes. Les hôpitaux recherchent très peu d'assistants pharmaceutico-techniques. Actuellement, aucune offre n'est publiée sur les sites internet des hôpitaux du bassin. Sur le site de l'Association Francophone Des Pharmaciens Hospitaliers De Belgique, une trentaine d'offres d'emploi est recensée en 2017 dans la rubrique destinée aux pharmaciens et aucune dans celle destinée aux assistants.

D'un côté, peu de diplômés se trouvent sur le marché de l'emploi. Seulement quatre écoles de l'enseignement ordinaire en Fédération Wallonie-Bruxelles proposent la spécialité « Complément en officine », obligatoire pour travailler en hôpital, et une en promotion

¹⁹ IBEFE du Bw, en collaboration avec le CERPAN, sondage sur le personnel des officines, octobre 2017

²⁰ 15 dans le bassin de Hainaut Centre, 15 Liège, 13 Wallonie Picarde, 13 Verviers, 5 Hainaut Sud, 5 Namur, 2 Luxembourg, 1 Huy-Waremme

²¹ Ces trois dernières années

²² Dans les prochaines années.

²³ Il s'agit de tendances observées et non d'une enquête statistique représentative car seules 29 officines ont répondu au questionnaire.

sociale. De l'autre côté, les jeunes diplômés ne sont généralement pas assez compétents. Le niveau technique demandé est encore plus élevé qu'en officine. Les hôpitaux privilégient donc de plus en plus l'engagement de pharmaciens, malgré que le coût soit plus élevé.

3.2. Demandes d'emploi

En Brabant wallon, 44 demandeurs d'emploi étaient, en 2016, positionnés sur ce métier²⁴. ¾ de ceux-ci avaient un diplôme secondaire du 3^e degré. Il serait intéressant d'étudier plus en profondeur le profil de ces DEI, par exemple leur qualification²⁵.

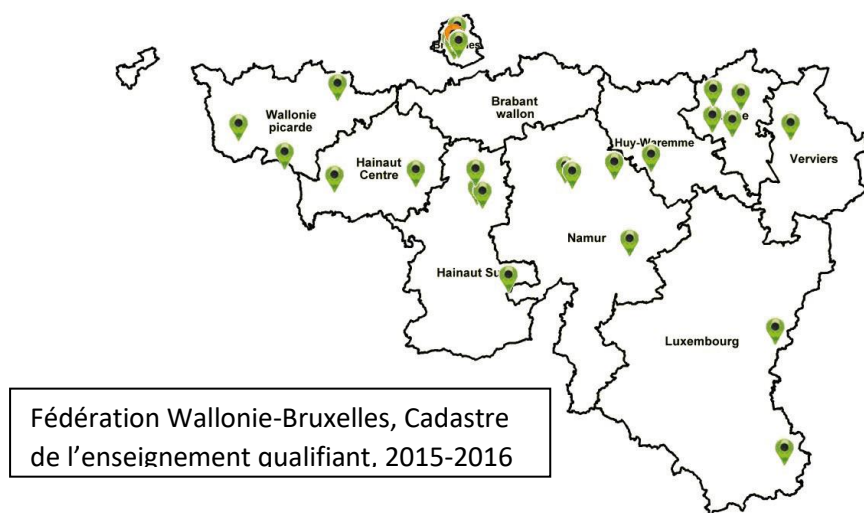
4. L'offre d'enseignement et de formation

En Brabant-wallon, aucune formation d'assistant pharmaceutico-technique n'est organisée.

Seul l'enseignement ordinaire (technique de qualification) et l'enseignement de promotion sociale proposent une formation permettant l'exercice du métier.

4.1. Enseignement ordinaire

En 2015-2016, **27** occurrences de l'option sont répertoriées en Fédération Wallonie-Bruxelles. 637 élèves fréquentaient l'option « assistant pharmaceutico-technique » dont 387 en 5^e et 250 en 6^e ²⁶.



²⁴ Un demandeur d'emploi peut être positionné sur plusieurs métiers.

²⁵ Sans qualification reconnue, les DEI ne peuvent pas recevoir leur agrément nécessaire à l'exercice de la profession.

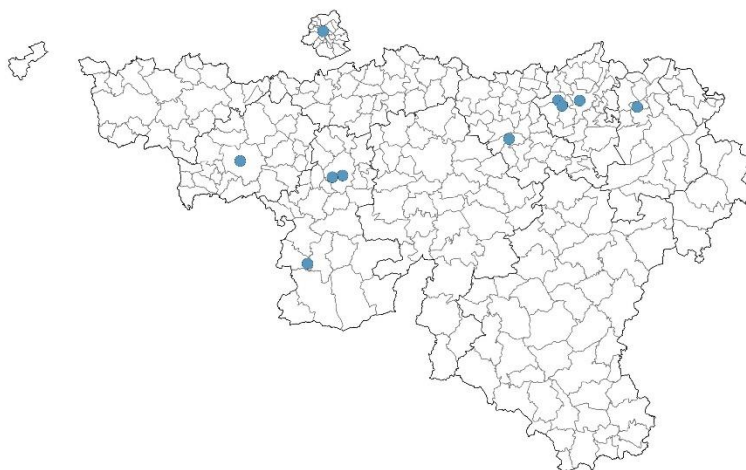
²⁶ Fédération Wallonie-Bruxelles, Cadastre de l'Enseignement qualifiant, 2015-2016, p.148-149

Une spécialisation « Complément en officine hospitalière » est organisée en 7^e (technique de qualification) à Charleroi, Herstal, Namur et Saint-Servais. Cette spécialisation est obligatoire pour travailler en milieu hospitalier.

4.2. Enseignement de promotion sociale

Une dizaine d'écoles de la Fédération Wallonie-Bruxelles organise la formation d'assistant pharmaceutico-technique. Elles sont situées dans les provinces de Liège, du Hainaut et à Bruxelles.

La formation d'assistant pharmaceutico-technique en promotion sociale.



En 2015-2016, on comptait 193 inscriptions à l'épreuve intégrée et 161 inscrits au stage de niveau 3.

Selon l'école, elle est organisée en une année, une année et demi ou deux. Comme dans l'enseignement secondaire, les stages sont obligatoires pour acquérir l'agrément.

La "spécialisation en milieu hospitalier pour l'assistant en pharmaceutico-technique " n'est organisée qu'à Rance. Elle dure une demi-année. En 2015-2016, 13 personnes étaient inscrites.

4.3. Bachelier

Vu le manque de compétences global des assistants pharmaceutico-techniques déclaré par les pharmaciens, la question pourrait être intéressante d'étudier la possibilité d'organiser cette formation dans le cadre d'un bachelier....

5. Acteurs-clés²⁷

²⁷ Liste non exhaustive

- AFPHB, Association Francophone des Pharmaciens Hospitaliers de Belgique
- APB, Association Pharmaceutique Belge
- CERPAN, Cercle Royal Pharmaceutique de l'arrondissement de Nivelles

6. Recommandations

L'IBEFE recommande l'analyse des profils des demandeurs d'emploi inoccupés positionnés sur ce métier afin de comprendre leurs difficultés à trouver de l'emploi : sont-ils en possession de l'agrément nécessaire à l'exercice de la profession ? Leur manque-il des compétences ? Etc.

Si l'analyse conforte la pénurie²⁸ du métier observée par le secteur, l'IBEFE recommandera l'ouverture d'une filière de formation ou d'enseignement dans le bassin, actuellement inexistante. L'IBEFE pourrait appuyer la création d'un éventuel bachelier, vu la pénurie qualitative observée en Wallonie par le secteur.

Afin de faciliter le lien entre les officines et les demandeurs d'emploi, l'IBEFE du Bw recommande davantage de collaboration entre le secteur et le Forem. Par exemple, il pourrait jouer le rôle d'intermédiaire entre le Forem et les pharmaciens cherchant du personnel.

De manière globale, il serait intéressant de soutenir ou d'initier des actions d'orientation et d'information : par exemple, informer les élèves des possibilités de se former en dehors de la province.

²⁸ Pénurie quantitative et/ou qualitative

7. Bibliographie²⁹

Sondage

- IBEFE du Bw, en collaboration avec le CERPAN, sondage sur le personnel des officines, octobre 2017

Rapports / études :

- CSEF Brabant wallon, Le Profil-Métier Assistant pharmaceutico-technique, mai 2014
- Fédération Wallonie-Bruxelles, « Cadastre de l'enseignement qualifiant », 2014-2015
- Fédération Wallonie-Bruxelles, « Cadastre de l'enseignement qualifiant », 2015-2016
- Service juridique APB, Assistants Pharmaceutico-Techniques, 2015
- Commission paritaire des établissements et services de santé, « Convention collective de travail du 28 septembre 2016 déterminant les fonctions de référence sectorielles et la classification sectorielle des fonctions »
- Arrêté royal relatif au titre professionnel et aux conditions de qualification requises pour l'exercice de la profession d'assistant pharmaceutico-technique et portant fixation de la liste des actes dont celui-ci peut être chargé par un pharmacien

Sites internet :

- AFPHB Association Francophone Des Pharmaciens Hospitaliers De Belgique, <http://www.afphb.be/doc/afphb/index.asp>
- APB, Association Pharmaceutique, Belge, <http://www.apb.be/fr/corp/Pages/default.aspx>
- Centre Hospitalier neurologique William Lennox, <http://www.cnwl.be/>
- Cercle Royal Pharmaceutique de l'arrondissement de Nivelles, <http://www.cerpan.be/>
- CGSLB, « CP 330 : conditions de travail et de rémunération », <http://www.cgslb.be/fr/cp-330-conditions-de-travail-et-de-remuneration>
- Chirec, <http://chirec.be/fr/>
- Clinique Saint-Pierre Ottignies, <https://www.cspo.be/>
- Direction générale Statistique - Statistics Belgium, <http://statbel.fgov.be/fr/statistiques/chiffres/>
- Familia, <https://www.monfamilia.be/>
- Fédération Wallonie-Bruxelles, « Mon école, mon métier », <http://www.enseignement.be/index.php?page=27188>
- FGTB, « Secteurs fédéraux de la santé C330, 2015-2016, http://www.accg.be/sites/default/files/sectors/tools/salaires-et-conditions-de-travail-2015-2016/cp-330_0.pdf
- Groupe Jolimont, <http://www.jolimont.be/>

²⁹ Liste non exhaustive

- INAMI, <http://www.inami.fgov.be/fr/Pages/default.aspx>
- iU, <http://www.iu.be/>
- Le Forem, <https://www.leforem.be/>
- Le Forem, « Plateforme Horizon emploi », www.leforem.be/HE/former/horizonemploi-index.html
- Le Domaine Centre Hospitalier, <http://www.domaine-ulb.be/>
- Lloyds Pharma, <https://www.lloydspharma.be/>
- Medicare Market, <http://medicare-market.be/fr/>
- Multipharma, https://www.multipharma.be/be_fr/
- ONSS - Office national de sécurité sociale, <http://www.onssrszls.fgov.be/fr>
- Pharmacie.be
- Pharmacie Devriese, <http://www.pharmaciedevriese.be/>
- Pharmacie Europhar, <http://www.europhar.be/fr/default/1000000/Home.aspx>
- Pharmacie Servais, <http://www.pharmacieservais.be/>
- Service public fédéral Emploi, Travail et Concertation sociale, Salaires minimums par (sous-)commission paritaire, www.salairesminimums.be/index.html
- Service public fédéral Economie, PME, Classe moyenne et Energie, « Protection des consommateurs » in « Prix réglementés » in « Médicaments à usage humain », http://economie.fgov.be/fr/consommateurs/Prix_reglementes/Geneesmiddelen/
- Silva Medical, <http://www.silva-medical.be/accueil>

Rencontre :

- Le CERPAN (le 29/08/2017), représenté par le Pharmacien Emmanuelle Vanmechelen, directeur